

Récapitulatif des dates de fermeture 19/20

Sous réserve d'erreurs, d'omissions ou de modifications (TA, CE).

Espèce	Dates	Modalités
Chevreuil	29 février	Arrêté préfectoral
Cerf sika	29 février	Arrêté préfectoral
Daim	29 février	Arrêté préfectoral
sanglier	29 février	Arrêté préfectoral
Lièvre	24 novembre	Arrêté préfectoral
Perdrix grise	17 novembre	Arrêté préfectoral
Lapin	29 février	Arrêté préfectoral
Faisan commun	12 janvier	Arrêté préfectoral
Faisan vénéré	29 février	Arrêté préfectoral
Perdrix rouge	29 février	Arrêté préfectoral
Canards de surface	31 janvier	Arrêté ministériel
Canards plongeur	31 janvier	Arrêté ministériel
Rallidés	31 janvier	Arrêté ministériel
Limicoles dont vanneau et bécassines	31 janvier	Barge à queue noire et courlis cendré chasse interdite
Autres Canards plongeurs : Eider à duvet, Fuligule milouinan, Harelde de Miquelon, Macreuse noire, Macreuse brune	10 février	Du 01 au 10 février : chasse autorisée seulement en mer (dans les limites de la mer territoriale : laisse de basse-mer jusqu'à la limite des 12 miles nautiques)
Oies des moissons et rieuses	31 janvier	Arrêté ministériel
Oies Cendrées	31 janvier	Arrêté ministériel
Bernache du Canada et Oulette d'Egypte	31 janvier	Arrêté ministériel
Pigeons biset et colombin	10 février	Arrêté ministériel
Pigeon ramier	20 février	A poste fixe matérialisé de main d'homme du 11 au 20 février
Turdidés	10 février	Le poste fixe n'est plus obligatoire (arrêté du 12/01/12)
Alouette des champs	31 janvier	Arrêté ministériel
Bécasse des bois	20 février	Arrêté ministériel
Tourterelles turque et des bois	20 février	Arrêté ministériel
Caille des blés	20 février	Arrêté ministériel